



Assemblée générale

Distr. limitée
24 mars 2023
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante-deuxième session
Vienne, 20-31 mars 2023

Projet de rapport

Additif

XIII. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

1. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique a examiné le point 14 de son ordre du jour, intitulé « Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites », en tant que point/thème de discussion distinct de son ordre du jour.
2. Ont fait des déclarations, au titre de ce point, les représentantes et représentants des pays suivants : Chine, Colombie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon et Mexique. Le représentant du Pakistan a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant du Square Kilometre Array Observatory, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a pris note du questionnaire relatif à l'application du droit international aux activités des petits satellites ([A/AC.105/1260](#), annexe I, appendice II), qui avait été examiné par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Il a noté que ce questionnaire et les réponses reçues (voir [A/AC.105/C.2/2023/CRP.29](#)) constituaient de précieuses contributions aux débats sur les questions juridiques qui se posaient au niveau international concernant les activités des petits satellites.
4. Le Sous-Comité a mentionné avec satisfaction le document commun de l'UIT et du Bureau des affaires spatiales dans lequel figuraient des orientations sur l'immatriculation des objets spatiaux et la gestion des fréquences pour les petits et très petits satellites, ainsi que le document d'information établi par le Secrétariat intitulé « Immatriculation des grandes constellations et des mégaconstellations » ([A/AC.105/C.2/L.322](#)).



5. Le Sous-Comité a réaffirmé les possibilités et les avantages résultant des activités des petits satellites en matière d'accès à l'espace, en particulier ceux qui s'offraient aux États en développement et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées, y compris les universités et les instituts d'enseignement et de recherche, ainsi que les entreprises privées disposant de ressources limitées.

6. Le Sous-Comité a noté que, dans la mesure où les activités des petits satellites étaient en augmentation, et pour garantir la sûreté et la viabilité des activités spatiales, il fallait que ces activités soient menées conformément aux cadres internationaux existants, tels que les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, la Constitution et la Convention de l'UIT et le Règlement des radiocommunications de l'UIT, ainsi qu'à des instruments non contraignants, comme les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II).

7. Le Sous-Comité a été informé des programmes menés par des États et des organisations nationales relatifs au développement et à l'exploitation des petits satellites, dont les programmes du Bureau des affaires spatiales relatifs aux petits satellites, notamment le programme de coopération ONU/Japon en vue du déploiement de satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale, connu sous le nom de « KiboCUBE », et l'« Académie KiboCUBE », qui avait aidé les candidates et candidats au programme KiboCUBE à élaborer des plans de projet.

8. Certaines délégations ont estimé que, compte tenu du rôle essentiel des objets spatiaux, indépendamment de leur taille, pour le développement socioéconomique des États, il ne fallait pas créer de régime juridique spécifique ni aucun autre mécanisme juridique concernant les petits satellites susceptible d'imposer des limites à la conception, à la construction, au lancement ou à l'utilisation d'objets spatiaux par les pays en développement. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont rappelé qu'il importait d'assurer un accès équitable aux positions orbitales sur l'orbite des satellites géostationnaires en fonction des besoins de tous les pays, en particulier des pays en développement, que l'enlèvement ou l'élimination des satellites devrait être effectué de manière responsable et qu'aucun objet spatial ne devrait être enlevé ou éliminé sans le consentement ni l'autorisation préalable de l'État d'immatriculation.

9. Certaines délégations ont estimé que, malgré les avantages liés à l'utilisation des petits satellites, l'impact de leurs activités sur les observations astronomiques effectuées par des observatoires au sol et sur l'accès à l'espace en termes de difficultés à prévoir et à prévenir les collisions d'objets spatiaux du fait de l'encombrement accru de l'orbite terrestre basse et de l'espace proche de la Terre, suscitait de plus en plus d'inquiétudes.

10. Le point de vue a été exprimé selon lequel, compte tenu des évolutions liées à l'existence des mégaconstellations, il faudrait tenir de nouveaux débats au titre de ce point de l'ordre du jour et qu'ils devraient porter sur l'utilisation rationnelle et équitable de l'orbite terrestre basse et des spectres de fréquences, les moyens d'éviter les interférences opérationnelles et de réduire les risques de collision, la coordination internationale et la divulgation d'informations et de données sur la connaissance de la situation spatiale, et la meilleure façon d'immatriculer les mégaconstellations.

11. Le point de vue a été exprimé selon lequel, bien que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique fournisse des orientations fondamentales pour la conduite des activités des petits satellites, il était important d'améliorer encore la gouvernance de ces activités et d'examiner cette question en coordination avec les points de l'ordre du jour des deux Sous-Comités, notamment la viabilité à long terme des activités spatiales, la gestion du trafic spatial et les débris spatiaux. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également été d'avis que la coopération avec l'UIT et d'autres organisations internationales compétentes était importante pour assurer une gouvernance efficace des activités des petits satellites.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était également important d'appliquer dans la législation nationale les recommandations convenues au niveau international concernant les activités des petits satellites. Il s'agissait, entre autres, de la ligne directrice B.8 (Conception et exploitation d'objets spatiaux indépendamment de leurs caractéristiques physiques et opérationnelles) et de la ligne directrice A.5 (Renforcement de la pratique de l'immatriculation des objets spatiaux) des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, et ce indépendamment de la taille des satellites.

13. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait suivre une méthode plus systématique et normalisée pour l'élaboration des lignes directrices de base qui aideraient tous les acteurs participant à la mise au point et à l'exploitation de petits satellites à mener leurs opérations de manière sûre et responsable, tout en veillant à ce que cette méthode ne soit pas trop restrictive afin de ne pas décourager les nouveaux venus dans le domaine spatial. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également été d'avis qu'une consultation multipartite devrait être menée pour élaborer ces lignes directrices.

14. Les membres du Sous-Comité sont convenus que la poursuite des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour serait l'occasion d'examiner diverses questions d'actualité concernant les politiques et les règles internationales et nationales régissant l'utilisation de petits satellites.
